



Lundi 30 mai 2011

Temps forts du 09/05/2011 au 27/05/2011 No. 96

Arrestation de Ratko Mladić

Le 26 mai, Ratko Mladić a été arrêté dans le village de Lazarevo, près de Zrenjanin, au nord de la Serbie. Dans un communiqué, le TPIY s'est félicité de la nouvelle de l'arrestation, se réjouissant de « son transfèrement rapide de Serbie à La Haye, une fois qu'auront été prises toutes les dispositions requises par le droit serbe ». « Après avoir été placé sous la garde du Tribunal, Ratko Mladić sera détenu dans l'attente de sa comparution initiale devant un juge. Il aura alors la possibilité de plaider coupable ou non coupable de chacun des chefs d'accusation retenus contre lui. Malgré la gravité des crimes qui lui sont reprochés, Ratko Mladić, comme tout autre accusé comparissant devant le Tribunal, est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie, conformément au Statut du Tribunal qui garantit aux accusés le droit universellement reconnu de bénéficier d'un procès équitable », a poursuivi le Tribunal.

Le Procureur du TPIY, Serge Brammertz, a également fait une déclaration pour saluer l'arrestation ainsi que « le travail réalisé par les autorités serbes, et notamment celui du Conseil national de sécurité et du Groupe d'intervention, pour appréhender Ratko Mladić ». « Nous les remercions d'avoir respecté leurs obligations vis-à-vis du Tribunal et de la justice. Nous saluons également les efforts qu'a consentis la communauté internationale pour apporter son soutien aux mesures qui ont permis d'obtenir cette arrestation », a-t-il poursuivi.

« En apprenant cette nouvelle, nous pensons avant tout aux victimes des crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie. Ces victimes ont connu des souffrances et vécu des atrocités inimaginables, dont le génocide de Srebrenica, et elles attendent depuis longtemps réparation. L'arrestation de Ratko Mladić est également particulièrement importante pour tous les habitants de l'ex-Yougoslavie. Nous estimons qu'elle peut avoir un effet positif sur la réconciliation dans la région. C'est également un grand jour pour la justice internationale. L'arrestation de Ratko Mladić adresse un message clair illustrant l'engagement ferme en faveur de la justice pénale internationale. Les événements d'aujourd'hui montrent que les responsables de violations graves du droit international humanitaire ne peuvent plus compter sur l'impunité », a-t-il ajouté.

Ratko Mladić, général de corps d'armée, ancien chef de l'état-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie (VRS) est accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, crimes commis à l'encontre de civils musulmans de Bosnie, croates de Bosnie et d'autres civils non serbes, au cours du conflit qui s'est déroulé en Bosnie-Herzégovine de 1992 à 1995.

Il est allégué dans l'acte d'accusation que Ratko Mladić était, avec Radovan Karadžić, un élément clé d'une entreprise criminelle commune dont l'objectif était de chasser définitivement les Musulmans et les Croates de Bosnie du territoire de la Bosnie Herzégovine revendiqué par les Serbes de Bosnie. Dans cette optique, Ratko Mladić a agi de concert avec d'autres pour commettre les crimes aux endroits et dates mentionnés dans l'acte d'accusation.

En tant que plus haut responsable de l'armée des Serbes de Bosnie pendant la guerre, Ratko Mladić était le supérieur hiérarchique de membres de l'armée des Serbes de Bosnie et d'autres forces serbes qui y étaient intégrées ou subordonnées. À ce titre, il exerçait un contrôle effectif sur les forces ayant participé aux crimes allégués. Ratko Mladić est accusé d'avoir planifié, incité à commettre et ordonné chacun de ces crimes.

10 mai

Le Procureur en visite en Serbie

Le Procureur Serge Brammertz s'est récemment rendu à Belgrade. Il a évoqué la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur et a notamment abordé la question de l'arrestation des deux derniers fugitifs. Le Procureur a rencontré le Président de la République, le Ministre de l'intérieur, le Ministre serbe chargé de la coopération avec le Tribunal, le procureur de Serbie chargé de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, responsable des services opérationnels chargés de rechercher les fugitifs.

Après Sarajevo et Zagreb, cette visite est la dernière effectuée par le Procureur dans la région, en vue du rapport qu'il présentera prochainement au Conseil de sécurité de l'ONU.

4 mai

Le TPIY fait don de livres à des centres de formation judiciaire de Bosnie-Herzégovine

Le TPIY a fait cette semaine un don important de documents juridiques aux bibliothèques des Centres de formation judiciaire et en matière de poursuite de Sarajevo et de Banja Luka, en Bosnie-Herzégovine. Ce don comprend de nombreux exemplaires du Statut du TPIY, de Recueils judiciaires et de jugements et arrêts traduits dans les langues de la région. Il comporte également des exemplaires du *European Human Rights Law Review*, du *Journal of International Justice*, de l'*Oxford Journal of Legal Studies*.

Les livres et journaux sont offerts au bénéfice des étudiants et praticiens du droit de Bosnie-Herzégovine. Grâce à ce don, les Centres seront beaucoup plus à même de mettre à disposition des ressources en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment s'agissant de questions de crimes de guerre.

« Nous sommes très reconnaissants au Tribunal de nous avoir remis des jugements traduits en langues régionales, ainsi qu'un grand nombre de livres et de magazines au sujet de procès pour crimes de guerre. Ces documents seront extrêmement utiles aux praticiens du droit qui fréquentent notre bibliothèque. Ils constitueront une aide précieuse pour les juges et les procureurs de la région chargés d'affaires de crimes de guerre », a déclaré Ana Stojanović, du Centre de formation de Republika Srpska.

16 - 20 mai

Procès de Radovan Karadžić: transport de la Chambre de première instance sur les lieux à Sarajevo

La Chambre de première instance chargée de juger Radovan Karadžić, ancien dirigeant des Serbes de Bosnie, entame aujourd'hui son transport en Bosnie-Herzégovine afin de visiter pendant cinq jours plusieurs lieux à Sarajevo et dans les environs. La délégation est composée des juges de la Chambre de première instance III, à savoir les Juges Kwon (Président), Morrison, Baird et Lattanzi, ainsi que de personnel d'appui du Tribunal et de représentants de l'Accusation et de la Défense.

Donnant suite à une requête présentée par l'Accusé, la Chambre a convenu qu'un transport en Bosnie-Herzégovine lui serait utile afin de visiter certains lieux de crimes présumés à Sarajevo et alentours. Radovan Karadžić est accusé d'être responsable d'une campagne prolongée de bombardements et de tirs isolés dirigés contre des secteurs civils de Sarajevo pendant le siège de la ville, qui a duré 44 mois. Il est allégué dans l'acte d'accusation que, en conséquence, des milliers de civils de Sarajevo ont été tués ou blessés.

Radovan Karadžić a été mis en accusation le 25 juillet 1995. Il a été placé sous la garde du Tribunal le 30 juillet 2008, après s'être soustrait à la justice pendant plus de 13 ans. Son procès, qui s'est ouvert le 26 octobre 2009, est actuellement suspendu pour une courte période, jusqu'au 31 mai 2011.

19 mai

Le TPIY organise un séminaire de formation pour des juristes du Kosovo

Le Tribunal a débuté le 19 mai une formation de deux jours pour des praticiens du droit de tribunaux et de parquets de districts à Pristina/Priština, Peja/Peć, Prizren et Gjilan/Gnjilane, au Kosovo, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ». Cette formation vise à partager la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal avec les instances judiciaires de la région, dans le but de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre.

« L'Institut judiciaire du Kosovo soutient cette initiative, qu'elle est fière d'organiser en collaboration avec le projet "Justice pour les crimes de guerre". Il est essentiel que les praticiens nationaux acquièrent cette expertise » a déclaré Lavdim Krasniqi, le directeur de l'Institut judiciaire du Kosovo.

Cette formation est la première organisée au Kosovo pour des juristes, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ». Des séminaires portant sur les mêmes compétences ont également été organisés en Croatie, Serbie, Bosnie-Herzégovine et au Monténégro depuis le lancement du projet, en juillet 2010.

24 mai

Vojislav Šešelj accusé d'outrage au Tribunal

Vojislav Šešelj, le chef du Parti radical serbe qui passe actuellement en jugement devant le Tribunal pour des crimes de guerre allégués a été accusé d'outrage au Tribunal.

Le 24 mai, la Chambre de première instance II a rendu hier une version publique expurgée d'une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation, par laquelle elle a engagé le 9 mai 2011 une procédure d'outrage au Tribunal contre Vojislav Šešelj. L'accusé est mis en cause pour ne pas avoir retiré des informations confidentielles de son site Internet privé, en violation des ordonnances d'une Chambre.

Les informations confidentielles publiées par Vojislav Šešelj sur son site Internet sont contenues dans trois livres dont il est l'auteur, ainsi que dans cinq documents confidentiels qu'il a déposés dans le cadre de son procès principal et de deux affaires d'outrage précédentes. Il divulgue dans ces livres et documents un certain nombre d'informations confidentielles concernant des témoins protégés qui ont déposé à son procès principal pour crimes de guerre.

C'est la troisième fois que Vojislav Šešelj est mis en cause pour outrage au Tribunal. Sa précédente mise en accusation concerne deux des trois livres cités dans le dernier acte d'accusation dressé à son encontre. Le 19 mai 2010, la Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée par la Chambre de première instance à l'encontre de Vojislav Šešelj pour avoir divulgué, dans un livre dont il est l'auteur, des informations concernant des témoins protégés. Il lui a été ordonné de retirer le livre de son site Internet.

Le 4 février 2010, une deuxième procédure d'outrage a été engagée à son encontre pour avoir, dans un autre de ses livres, divulgué des informations personnelles concernant des témoins protégés. La procédure est encore en cours et la Chambre de première instance a, le 31 janvier 2011, rendu une ordonnance pour que ce livre soit retiré du site Internet de l'accusé.

Par ailleurs, le 17 février 2011, la Chambre de première instance a ordonné à l'accusé de retirer de son site Internet un troisième livre dont il est l'auteur, au motif que ce livre contient des informations confidentielles concernant des témoins protégés. L'accusé n'a pas exécuté cette ordonnance, ni aucune des ordonnances précédentes rendues aux fins de retirer ces trois livres et ces documents confidentiels du domaine public.

La Chambre de première instance se chargera elle-même des poursuites. La date de la comparution initiale de l'accusé, à laquelle il devra plaider coupable ou non coupable d'outrage au Tribunal, sera fixée sous peu.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES: 30 MAI – 10 JUIN

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

LUNDI 30 MAI	Salle d'audience I	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
	Salle d'audience III	12:00 – 13:00	Đorđević	Conférence de mise en état
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MARDI 31 MAI	Salle d'audience I	09:00 – 14:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
MERCREDI 1 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:30	Karadžić,	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
JEUDI 2 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
 VENDREDI 3 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
LUNDI 6 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:15	Karadžić	Procès
		14:30 – 19:00	Šešelj	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MARDI 7 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:15	Karadžić	Procès
		14:30 – 19:00	Šešelj	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MERCREDI 8 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:15	Karadžić	Procès
		14:30 – 19:00	Šešelj	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
JEUDI 9 JUIN	Salle d'audience I	09:00 – 14:15	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
	Salle d'audience III	10:30 – 12:30	Popović et al	Conférence de mise en état
		14:15 – 19:00	Stanišić & Župljanin	Procès
VENDREDI 10 JUIN	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Trial

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

126 Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36 Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

35 Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 16 sont en appel, 14 sont en procès en première instance et 3 sont en phase préliminaire d'un nouveau procès. Une personne est encore en fuite et l'autre est sous la garde des autorités serbes.

33 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE»

a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre.

Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sid/240>

27 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences du TPIY transcrites jusqu'à présent.

9 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences remises aux instances judiciaires locales entre octobre et décembre 2010.

7 000 Nombre total de pages accessibles au publi dans la Base de données régionales du TPIY jusqu'à présent : <http://icr.icty.org/>

75 Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, the Netherlands
www.tpiy.org

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre

Questions et commentaires :

Nick Beston, Editeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org